



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE TENAY**

Arrêté temporaire n° 68/2023

**Portant réglementation de la circulation
et du stationnement sur la
commune de
TENAY**

Monsieur Gaël ALLAIN, Maire de la commune de TENAY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des événements réalisés par le Tour de France, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du ~~mardi~~ *12* juillet 2023 à 18 h 00 au vendredi 14 juillet 2023 à 18 h 00,

Le stationnement de tous les véhicules est interdit dans les rues cités ci dessous :

- Rue Centrale
- Rue Neuve
- Route d'Hauteville

En cas d'infraction constatée, le véhicule pourra être enlevé pour mise en fourrière immédiate.

Article N°2

Le 14 juillet 2023, de 12 h 00 à 16 h 30,

La circulation est interdite dans les rues cités ce dessous :

- Rue Centrale
- Rue Neuve
- Route d'Hauteville

Article N°3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Mairie de TENAY
Place de la Mairie
01230 TENAY

Article N°4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le 19 juillet 2023.

Article N°5

Monsieur le Maire de la commune de TENAY et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE TENAY, le 19/06/2023

PC/Monsieur Gaël ALLAIN, Maire de la commune de TENAY
C. SAVOI, Adjoint au Maire



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.